

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil du 07 mars 2025 (convocation du 27 février 2025)

En exercices	Présents	Votants
15	12	12

Le vendredi sept mars deux mil vingt-cinq, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Thierry DULUT, Françoise DUMONT, BLAISOT Katia, PASQUET Katia, Benoit COMBE, Sandrine DE MAGALHAES, Gaëtan MONNIER, LOUVET Eric, Catherine DECAEN, Coralie GUIOT, Monique BOUNAUD, Sébastien GALLAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Cendrine CORDIER, Pierre MANIERE

ETAIENT ABSENTS : GIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien GALLAND

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarque à propos du précédent compte-rendu de conseil Monsieur le Maire ouvre la séance.

I. CONTRAT TOSHIBA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le forfait du photocopieur prévu dans le contrat initial a été dépassé.

Si le nombre de copies N&B a diminué par rapport aux estimatifs, le nombre de copies couleurs ont augmentées.

En effet, il y a plus d'impression couleur qu'avant. Notamment, les flyers pour les associations (Asparel, Comité des fêtes, bientôt l'Amicale des Anciens Combattants qui reprend), pour les événements communaux, le journal est imprimé en couleur, les marchés publics également, et tous les documents d'urbanisme, les documents comptables.

Il serait nécessaire de renouveler le contrat pour équilibrer les coûts.

La Société Toshiba, actuel fournisseur, propose un échange de l'ancien copieur avec un produit neuf et d'augmenter le nombre de copies dans le forfait.

Avec ce nouveau contrat il passerait à 304 € HT (soit 364.80 TTC) par mois sur 5 ans.

Cela réduira les coûts mais il faudra privilégier l'impression en N&B et éviter au maximum les éditions.

Le conseil municipal est favorable à la baisse du forfait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de renouvellement de contrat Toshiba comme énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents sous réserve de précisions complémentaires par rapport aux éventuels dépassements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité les précisions sur les modalités de concertation envisagées.

II. REVISION DU PLU (suite)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 20241202 qui rappelait à son tour que la révision générale du P.L.U avait été actée par délibération du conseil municipal le 15 mars 2024 (délibération 20240304).

Cette délibération avait été modifiée avec les éléments ci-dessous précisant les objectifs de la révision :

- assurer une croissance démographique maîtrisée,
- favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace,
- ouvrir les constructions sur les hameaux,
- conforter le niveau en équipements et en service publics,
- assurer des parcelles suffisamment grandes,
- étendre le nuancier des couleurs pour les constructions,
- préserver l'activité agricole,
- développer les activités artisanales,
- modifier les réserves foncières,
- modifier les servitudes radioélectriques,
- espacement des maisons pour permettre une DECI faible,

Monsieur le maire avait déclaré également qu'il était nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de concertation envisagées :

- la tenue de réunions publiques,
- la mise à disposition d'un registre en mairie,
- la publication d'articles d'informations (site internet, panneau pocket).

Après en avoir délibéré le conseil municipal avait accepté.

Aujourd'hui Monsieur le Maire précise que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) demande de retirer 3 points à cette dernière délibération.

En effet, les mentions suivantes ne sont pas réglementaires.

- ouvrir les constructions sur les hameaux,
- assurer des parcelles suffisamment grandes,
- modifier les servitudes radioélectriques.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer les 3 mentions ci-dessus énumérées non réglementaires.

Il est noté que ces points seront proposés dans la deuxième phase du projet dans le PADD (Plan d'aménagement et de Développement Durable).

III. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la **commune d'Emanville (27)** tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 € au total répartie de la manière suivante :

- 250 € au Fond National de la Protection Civile (Tour essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN),
- et 250 € à La Croix Rouge Française (dons des entreprises – 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14)

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 5 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS de verser ces subventions comme indiqué ci-dessus.

IV. CONVENTION PARTICIPATION PRESENCE VERTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 20200204 concernant la convention signée avec l'association Présence Verte Centre Nord sur le service d'aide à la Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit ainsi de répondre, dans le cadre d'une politique de maintien à domicile, aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Les abonnés seront libres de choisir leur(s) prestation(s) et options :

- sans condition de ressource (toutes les personnes non imposables et imposables),
- sans condition d'âge,
- y compris pour les personnes bénéficiant de l'APA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de maintenir cette participation de 7.62 €.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat renouvelée dans les conditions ci-dessus énumérées.

QUESTIONS DIVERSES

1. AIDES VOYAGES SCOLAIRES ET SEJOURS LINGUISTIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 20231204 est toujours en vigueur.

Les membres du Conseil ont attribué la somme de **100 €** aux familles résidant la commune d'Emanville qui en feront la demande écrite accompagnée d'un RIB auprès de la Mairie et sur justificatif de participation à un voyage scolaire ou séjour linguistique.

2. ROUTE DE AUTHIEUX RD 37 FERMEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département a effectivement décidé de fermer la route des Authieux par mesure de sécurité.

En effet, les sondages indiquent qu'il y a une marnière profonde.

Les travaux seront effectués dans un délai de 6 mois à 1 an car le département concentre actuellement son budget sur une autre cavité plus importante dans une autre commune.

Il sera injecté du béton par strates. Chaque strate met 28 jours environ à sécher.

Il est également été constaté que les panneaux de signalisation de la route barrée ont été volés. Que les barrières de sécurité avaient été déplacées. Cela a accéléré la décision de fermer la route.

3. SENS INTERDIT RUE DES LAINERIES

Un membre du Conseil souligne que le sens interdit rue des laineries n'est toujours pas respecté.

Un véhicule a été identifié plus précisément.

4. ARRET DU CUIVRE ET PASSAGE A LA FIBRE

Un membre du Conseil indique que lorsque les lignes téléphoniques cuivre seront désactivées il ne sera pas forcément nécessaire de demander de prendre un abonnement à la fibre avec une « box ».

Les ordinateurs sont connectables à internet grâce aux forfaits de téléphones portables.

Et, surtout pour les personnes âgées n'utilisant ni internet, ni la TV par internet (TNT) des portables spéciaux existent.

Cela dit, la personne devra étudier ses besoins avec un opérateur.

Monsieur le Maire a un rendez-vous à sujet avec Eure Normandie Numérique. L'information sera précisée au grand public prochainement.

5. ABRIBUS DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que la tentative de prise en charge du coût de la rénovation de l'abribus vandalisé l'année dernière par les assurances n'a pas aboutie.

Il semblerait que les dégradations ne soient pas incluses dans le contrat.

L'abribus va être rénové prochainement au frais de la commune.

6. TAGS SUR LE COMMERCE

Monsieur le Maire indique que la prise en charge du coût de la rénovation du commerce vandalisé l'année dernière par les assurances n'a pas aboutie. Ces dégradations ne sont pas non plus incluses dans le contrat d'assurance.

Le commerçant a porté plainte, l'enquête est en cours.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h00.